

ÉNERGIE COMMUNE 1

Contrat responsable* et solidaire

Solimut
Mutuelle
de France

GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

HOSPITALISATION

Informations complémentaires

	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Frais de séjour en établissements publics et privés conventionnés ou non	80 ou 100%	100% BRSS
Forfait journalier illimité	-	Frais réels
Forfait patient urgence	-	Frais réels
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***	80 ou 100%	100% BRSS

OPTIQUE

ÉQUIPEMENT OPTIQUE CLASSE A - RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC O appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais d'acquisition des dispositifs d'optique médicale à usage individuel à hauteur des frais exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. Plafonné aux prix limites de vente optique.	100% PLV
Équipement optique Classe B	Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé.	60%
Monture	Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. Les montants affichés incluent le ticket modérateur.	40€ 30€ 80€ 125€
Verres simples, par verre		
Verres complexes, par verre		
Verres très complexes, par verre		
Adaptation de la correction effectuée par l'opticien		60% 100% BRSS
Appairage	Prestation non prise en charge dans le cadre des verres de Classe B.	60% 100% PLV
Verres avec filtre	100% BRSS dans le cadre de verres de Classe B.	60% 100% PLV
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)		60% 100% BRSS
Lentilles		60% 100% BRSS

DENTAIRE

Soins dentaires		60%	100% BRSS
Scellement des puits, sillons et fissures dentaires (P)	Enfant de moins de 14 ans.	60%	100% BRSS
Soins prothétiques et prothèses dentaires pris en charge par l'AMO :			
PANIER DE SOINS RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC O appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses dentaires exposés par l'adhérent en sus des tarifs de responsabilité dans le respect des prix limites de vente pour les dispositifs appartenant à une classe à prise en charge renforcée.	60%	100% PLV
Panier de soins tarifs maîtrisés	Plafonné aux prix limites de facturation.	60%	125% BRSS
Panier de soins tarifs libres		60%	125% BRSS
Actes de prévention parodontologie (bilan parodontal, surfaçage radiculaire sur un sextant, maintenance parodontale) (P)	Réalisés par un chirurgien-dentiste.	-	120€
Orthodontie prise en charge par l'AMO		70 ou 100%	130% BRSS

SOINS COURANTS

	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***	70%	100% BRSS
Service de téléconsultation 24h/24, 7j/7**** M Medaviz	-	Inclus
Consultations Psychologues prises en charge par l'AMO <i>Sur prescription médicale, dans la limite de 8 séances par an et par bénéficiaire.</i>	60%	100% BRSS
Radiologie, échographie et actes techniques médicaux : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***	70%	100% BRSS
Analyses et examens de laboratoire	60 ou 70%	100% BRSS
Frais de transport	55%	100% BRSS
Honoraires paramédicaux	60%	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu important	65%	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu modéré	30%	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu faible	15%	100% BRSS
Moyens de contraception (P) <i>(Pilule de 3^{ème} génération, préservatifs masculins et féminins)</i>	-	50€
Vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (P)	65 ou 70%	100% BRSS
Dépistage Hépatite B (P)	60%	100% BRSS
Matériel médical	60 ou 100%	100% BRSS

AIDES AUDITIVES

PROTHÈSE AUDITIVE CLASSE I RAC 0 APPELÉ 100% SANTÉ	<i>RAC 0 appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses auditives exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente fixés par la réglementation. Prise en charge limitée, pour chaque oreille et par bénéficiaire, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.</i>	100% PLV
Prothèse auditive Classe II	<i>Prise en charge limitée, pour chaque oreille et par bénéficiaire, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.</i>	60 ou 100% 100% BRSS
Piles et accessoires		60% 100% BRSS

BRSS : Base de remboursement Sécurité Sociale. FR : Frais réels.
TM : Ticket modérateur. PLV : Prix Limites de vente. RAC 0 : Reste à charge Zéro.

Tous les montants s'entendent par année civile et par bénéficiaire, sauf mention contraire, et dans la limite des plafonds du contrat responsable.

* En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas en charge : la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité Sociale, les majorations de participation visées aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code. Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120€, la franchise est intégralement prise en charge.

** Assurance Maladie Obligatoire : Les taux de remboursement de l'A.M.O sont mentionnés ci-dessus à titre indicatif pour le Régime obligatoire et peuvent être modifiés par décision réglementaire. Toute modification de ces taux sera répercutée sur le remboursement total. Les taux sont appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses réelles engagées. Taux en vigueur au 01/01/2024.

*** DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée.

**** Téléconsultation : Accessible depuis votre Espace Adhérents Solimut. Médecins généralistes et spécialistes disponibles 24 heures/24, 7 jours/7.

Solimut Mutuelle de France prend en charge le ticket modérateur de tous les actes de prévention dans le cadre du contrat responsable.

(P) PRÉVENTION

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est sis 7, quai de la Joliette, 13002 Marseille.

